

Opération d'aménagement GRADIGNAN ZAC CENTRE-VILLE

**Avenant n°1 Convention de participation financière entre la commune de
GRADIGNAN,
BORDEAUX METROPOLE, et la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE**

- oOo -

Entre :

La commune de GRADIGNAN, représentée par son Maire, M LABARDIN dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du devenue exécutoire le ci-après dénommée « la commune de GRADIGNAN » ou « la Commune »

et

Bordeaux Métropole, représentée par **son Président, Alain ANZIANI** dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020 / du 2020, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, désignée ci-après « le concédant »,

et

La Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) représentée par **son Directeur Général délégué Jérôme GOZE** autorisé par le Conseil d'Administration en date du 13 juin 2019 et désignée ci-après « le concessionnaire »,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération n° 2018-266 en date du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a concédé à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole la réalisation de l'opération d'aménagement Gradignan ZAC Centre-Ville, en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la commune de GRADIGNAN a décidé de verser à l'opération une participation financière destinée au financement de ces équipements.

Par une délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018, la commune de GRADIGNAN, en conséquence, a décidé d'accorder à la réalisation de la ZAC « Gradignan Centre-Ville » une participation financière d'un montant de 2 550 292 € HT affecté au financement des équipements publics susvisés, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Le travail de recalage du plan guide ayant modifié les fonctionnalités des futures espaces publics avec notamment une continuité cyclable de l'ensemble des espaces paysagers de la cité jardin, il est nécessaire de modifier le programme des équipements publics de la ZAC et par conséquent les montants des participations financières aux remises d'ouvrages Ville et Métropole. Ainsi l'aménagement du Parc de la Cité Jardin relève de la compétence de la Métropole.

La participation financière à la remise d'ouvrage de la commune de Gradignan évolue de la manière suivante :

une baisse de la participation de la commune de Gradignan à hauteur de 2 138 253 euros HT, soit une participation totale de 412 039 euros HT.

CECI ÉTANT EXPOSÉ,

Les parties conviennent comme suit de la modification rédactionnelle des articles ci-dessous de la convention de participation financière :

Article 2 MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière versée par la commune de GRADIGNAN à l'opération d'aménagement s'élève prévisionnellement à 412 039 Euros HT (QUATRE CENT DOUZE MILLE TRENTÉ NEUF EUROS), TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 % soit 494 447 Euros TTC (QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE SEPT EUROS).

(...)

La participation financière prévisionnelle sera versée par la commune de GRADIGNAN dans le respect de l'échéancier suivant :

- 494 447 € TTC en 2028

Article 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

3.1. - La Participation financière est destinée au financement des équipements suivants, dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC et de la concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

- les travaux d'éclairage public sur l'ensemble des voiries nouvelles ou requalifiées telles que défini au programme des équipements publics de la ZAC Gradignan centre-ville (et listées en annexe) : la fourniture et installation des gaines, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques ; la fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mats, candélabres, bornes, projecteurs, spots...)

Le coût prévisionnel de ces ouvrages est estimé à 997 170 € HT tous frais compris.

(...)

Annexe 1 : Programme et financement des équipements publics de la ZAC relevant de la compétence de la commune et sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

- oOo -

Fait à, le,
en 3 exemplaires

Pour la commune de GRADIGNAN

Pour BORDEAUX METROPOLE

Pour la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE